



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-02-28-00005**  
**portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la**  
**commune de Boulieu-lès-Annonay**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de l'Ardèche ,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-44-9 du 13 février 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la rivière la Deûme dans la commune de Boulieu-lès-Annonay,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2021-06-17-00004 du 17 juin 2021 prescrivant la révision d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Boulieu-lès-Annonay,

**VU** la décision n°F-084-21-P-0023 de l'autorité environnementale du 1er juin 2021 sur la demande d'examen au cas par cas de la révision du PPRI de Boulieu-lès-Annonay,

**VU** l'avis favorable avec demande de modification du Conseil Municipal de Boulieu-lès-Annonay en date du 18 mai 2022,

**VU** l'avis favorable avec réserves de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo en date du 22 juin 2022,

**VU** le courrier du syndicat mixte des rives du Rhône (SCOT) en date du 17 mai 2022,

**VU** l'avis favorable avec réserves de la Chambre d'Agriculture en date du 21 juin 2022,

**VU** l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

**VU** l'avis favorable du Syndicat des Trois Rivières en date du 29 juin 2022,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2022-07-07-00003 du 7 juillet 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques,

**VU** les remarques émises par le public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 août au 27 septembre 2022,

**VU** le rapport et les conclusions (avis favorable avec recommandations) du commissaire-enquêteur du 14 octobre 2022,

**CONSIDERANT** que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ont conduit les services de l'État en charge de la révision du PPR à n'apporter que des rectifications à la marge ne modifiant pas l'économie générale du plan ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Boulieu-lès-Annonay est approuvée.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas, les enjeux situés en zone exposée et le zonage réglementaire,
- des documents graphiques :
  - aléas : 1 plan à l'échelle 1/5000<sup>e</sup>, avec zoom au 1/2000<sup>e</sup>
  - enjeux : 1 plan à l'échelle 1/5000<sup>e</sup>, avec zoom au 1/2000<sup>e</sup>
  - zonage : 1 plan à l'échelle 1/5000<sup>e</sup>, avec zoom au 1/2000<sup>e</sup>
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol interdites ou autorisées sous condition.

**Article 2 :** L'approbation du présent PPR vaut abrogation du Plan de Prévention des risques approuvé le 13 février 2008 sur le territoire de la commune de Boulieu-lès-Annonay.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche ;
- affichage pendant un mois en mairie de Boulieu-lès-Annonay et au siège de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo ;
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

**Article 4 :** Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- en mairie de Boulieu-lès-Annonay,
- au siège de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo ;
- à la Préfecture de l'Ardèche.

**Article 5 :** Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune de Boulieu-lès-Annonay.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, le maire de la commune de Boulieu-lès-Annonay, le président de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le **28 FEV. 2023**

Le préfet



Thierry DEVIMEUX